

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE
Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière
SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

Office de Tourisme Terre Valsershône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valsershône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 26-DP003

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10 divers

OBJET : Fixation tarifs visites guidées 2026

Le Président de l'Office de Tourisme Terre Valsershône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu les articles 1 et 5 des statuts de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°20-DC009 du 28/07/2020 donnant pouvoir au Président de l'Office de Tourisme pendant la durée de son mandat pour fixer les tarifs des animations ;

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 du mercredi 4 février 2026 quant à l'organisation de visites guidées sur le territoire ;

Considérant que l'organisation de ce type de visite relève des missions de l'Office de Tourisme en termes de promotion et d'animation du territoire ;

Considérant que ces visites guidées sont en adéquation avec le schéma de développement touristique 2020 – 2026, notamment l'axe 2 « Accueil et hospitalité – Mettre en scène le territoire »

DECIDE

Article 1 : d'ORGANISER, en lien avec des guides professionnels, des visites guidées sur une demi-journée et sur plusieurs sites du territoire au cours de l'année 2026;

Article 2 : de FIXER les tarifs comme suit :

- De 7 à 15 ans : 5 €uros
- A partir de 15 ans : 10 €uros

Article 3 : d'INSTAURER la gratuité d'accès à la visite guidée du 19 septembre 2026 à l'occasion de la journée du patrimoine, au bénéfice de l'ensemble du public (maximum 30 personnes)

Fait à Valsershône, le 11 mars 2026

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 11/03/26

Publié le : 18/03/26

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Jean-Pierre FILLION



Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20260311-26-DP003-AI
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026